

Note d'information Troisième et Secondaire

1 – REGIME :

Les élèves prennent leurs repas au restaurant du Lycée en fonction du régime choisi.

Nous attirons votre attention sur le fait que le choix de la pension est définitif pour l'année scolaire.

REGIME	Repas possibles
Externe	Pas de repas
Demi-pensionnaire	Déjeuners : lundi midi, mardi midi, mercredi midi, jeudi midi et vendredi midi
Interne (5 jours)	Petits-déjeuners : mardi matin, mercredi matin, jeudi matin, vendredi matin Déjeuners : lundi midi, mardi midi, mercredi midi, jeudi midi et vendredi midi Dîners : lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir
Interne (7 jours)	Petits-déjeuners : mardi matin, mercredi matin, jeudi matin, vendredi matin Déjeuners : lundi midi, mardi midi, mercredi midi, jeudi midi et vendredi midi Dîners : lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir Week-end : hébergement au Lycée Caraminot à Egletons

Le tarif des pensions de l'année scolaire 2020-2021 est indiqué ci-dessous.

La pension est facturée en 3 trimestres (forfait pension fixé pour l'année scolaire).

CLASSES : 3EME – SECONDE PROFESSIONNELLE – PREMIERE BAC PRO – TERMINALE BAC PRO				
REGIME	TOTAL	1 ^{er} trimestre (4/9)	2 ^{ème} trimestre (3/9)	3 ^{ème} trimestre (2/9)
Interne (5 jours)	1 548,00 €	690,00 €	510,00 €	348,00 €
Interne (7 jours)	1 842,00 €	819,00 €	614,00 €	409,00 €
Demi-pension	580,00 €	260,00 €	190,00 €	130,00 €

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

Il est possible de régler les frais de scolarité par prélèvement automatique en 10 mensualités (prélevées le 10 du mois) d'octobre à juillet. Les documents nécessaires au prélèvement sont joints au dossier administratif.

En fonction de l'évolution des tarifs et des déductions éventuelles (maladie, stage...), le montant du prélèvement sera ajusté en cours d'année. Les familles reçoivent un avis par trimestre, pour information.

2 – INTERNAT :

2.1 – Internat en semaine :

17 h 45 : ouverture de l'internat sauf le mercredi (16 h) pour permettre un temps de détente après les cours,

17 h 30 à 18 h 30 : une sortie libre est permise pour les internes ayant une autorisation parentale,

A compter de 18 h 50 : repas au self,

19 h 45 à 20 h 45 : étude surveillée obligatoire soit dans la salle de cours soit au CDI,

21 h 00 à 21 h 30 : montée à l'internat pour la douche et la préparation de la journée du lendemain,

22 h 00 : coucher,

06 h 45 : réveil effectué par les assistants d'éducation,

06 h 50 à 07 h 20 : ouverture du self,

07 h 30 : fermeture de l'internat.

L'accueil des internes sur l'Etablissement est prévu à 20 h pour le retour du dimanche soir.

2.1 – Internat week-end (Lycée Caraminot à Egletons) :

Pour les élèves en situation d'éloignement familial, un hébergement le week-end est possible sur le Lycée voisin d'Egletons.

Une navette est mise en place le vendredi après-midi par le Lycée à 16 h pour un transfert effectué par un assistant d'éducation (aller) et le retour le dimanche à 19 h 30.

Une chambre est attribuée pour deux internes avec possibilité de faire sa lessive.

Une animation est proposée ponctuellement par les assistants d'éducation d'Egletons.

Une autorisation de sortie spéciale est demandée en début d'année scolaire par le lycée Caraminot pour favoriser les sorties vers l'extérieur les après-midis.

Pour les repas le service intervient à 13 h pour le midi et à 19 h pour le soir, le petit déjeuner est proposé en autonomie dans une petite cuisine prévue pour cela.

3 – AUTRES FRAIS :

3.1 – Participation restauration et hébergement en sortie scolaire :

Nous attirons votre attention sur le fait que pour les étudiants externes et demi-pensionnaires une participation restauration et hébergement pour sorties scolaires sera facturée. Les étudiants internes ne sont pas impactés.

Externes				
CLASSE	TOTAL	1 ^{er} trimestre (4/9)	2 ^{ème} trimestre (3/9)	3 ^{ème} trimestre (2/9)
3 ^{EME}	100,00 €	50,00 €	30,00 €	20,00 €
2 ^{NDE} Professionnelle	120,00 €	55,00 €	40,00 €	25,00 €
Première Professionnelle	220,00 €	110,00 €	55,00 €	55,00 €
Terminale Professionnelle	140,00 €	65,00 €	45,00 €	30,00 €

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

Demi-pensionnaires				
CLASSE	TOTAL	1 ^{er} trimestre (4/9)	2 ^{ème} trimestre (3/9)	3 ^{ème} trimestre (2/9)
3 ^{EME}	65,00 €	30,00 €	20,00 €	15,00 €
2 ^{NDE} Professionnelle	65,00 €	30,00 €	20,00 €	15,00 €
Première Professionnelle	140,00 €	65,00 €	45,00 €	30,00 €
Terminale Professionnelle	65,00 €	30,00 €	20,00 €	15,00 €

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

3.2 – Frais divers :

Frais divers		Année	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
Frais divers obligatoires	Assurance stage (*)	6,00 €	6,00 €	-	-
Frais divers optionnels	Equipement de sécurité	Cet équipement coute environ 320 € <ul style="list-style-type: none">• Soit vous passez par l'Etablissement pour vous équiper, et la commande est alors effectuée par l'Atelier Technologique et la facturation est faite avec la pension du 1^{er} trimestre ou ajoutée aux prélèvements.• Soit vous possédez déjà l'équipement et celui-ci devra être présenté au Directeur de l'Atelier Technologique pour validation.			

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

(*) Assurance responsabilité civile obligatoire pour les périodes de formation en milieu professionnel

4 – BOURSES :

L'ouverture d'un droit à bourse notifié par l'éducation nationale lors de la campagne annuelle de bourses de Lycée, est applicable dans l'enseignement agricole. Il revient alors au demandeur de la bourse sur critères sociaux de lycée de transmettre la notification d'ouverture du droit à bourse délivrée par le Ministère chargé de l'éducation à l'établissement d'accueil ;

S'agissant des élèves de TROISIEME : la bourse ne peut toutefois excéder l'échelon 3.

Les bourses sont versées à l'Etablissement et viennent en déduction de la pension.

5 – ASSURANCES :

5.1 – Assurances et accidents

5.1.1 : Assurance accidents survenus pendant les temps scolaires

Tout accident survenant à un étudiant dans le cadre scolaire est assimilé à un accident du travail et pris en charge par la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) qui assure le remboursement des frais engagés à 100 % du tarif de responsabilité.

5.1.2. : Assurance des temps libres (extra-scolaires) à fournir obligatoirement :

Cette assurance concerne les accidents survenant pendant les temps libres de votre fils ou votre fille, donc en dehors des activités pédagogiques encadrées : sorties individuelles pendant les semaines de scolarité, les voyages d'études et les stages en France ou à l'Etranger. Vous fournirez une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accidents et rapatriement qui couvre ces risques.

5.1.3. : Assurance stage :

L'assurance est prise par l'Etablissement et refacturée aux familles avec la pension du 1^{er} trimestre.

5.1.4. : Assurance de vos biens personnels :

Elle est au libre choix des étudiants pour assurer, leurs biens (ordinateur, radio, calculette, lunettes...) notamment contre le vol. Le lycée décline toute responsabilité au cas où la couverture de votre assurance personnelle se révélerait insuffisante.

6 – DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES :

La demande est à retirer, dès l'affectation de votre enfant, auprès de l'Etablissement qui se chargera de la transmettre à la MDPH.